

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le
préavis municipal No 14/2023****Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de
la région lausannoise**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Marc Maillard, pour l'examen de ce préavis une première fois le 27 septembre 2023, puis le 3 octobre 2023 en présence de M. Daniel Besson, Conseiller municipal en charge du dicastère Ressources et cohésion, M. Burkhart, chef du Service communal de la population, M. Bernard conseiller stratégique à la syndiculture de Lausanne, secrétaire de l'Entente intercommunale « Communauté touristique de la région lausannoise » et Mme Tommasso, adjointe au développement et à la promotion à la Ville de Lausanne. Nous profitons ici de les remercier pour les renseignements et les réponses clairs donnés lors de cette séance.

Introduction - Contexte

Comme l'explique le préavis, la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) a été modifiée en 2022 afin notamment d'encadrer la location ou sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. Les communes doivent ainsi tenir un registre des loueurs et sont chargées de la surveillance du respect du cadre légal sur leur territoire. Elles peuvent aussi prélever une taxe de séjour auprès des hôtes par l'intermédiaire des loueurs.

Le préavis propose de rejoindre l'Entente intercommunale « Communauté touristique de la région lausannoise » (ci-après «l'Entente») afin de profiter du règlement pour la perception des taxes de séjour harmonisé de la région lausannoise et de l'accord déjà conclu par «l'Entente» avec l'UCV pour la perception des taxes auprès d'Airbnb.

Examen du préavis

La Cofin a relevé et discuté les points suivants.

1. Sur l'ensemble des taxes de séjour, perçues par la commune, en gros la moitié est affectée au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), 20 % est versé à Lausanne tourisme et seulement 30 % reviennent à la Commune (le tableau à la p. 9 du préavis donne une projection de répartition, mais il est encore en discussion). Dans tous les cas, les rentrées financières seront peu importantes pour notre commune (aucun hôtel sur le territoire, seuls des appartements loués sur des plateformes de type Airbnb sont pour l'instant concernés par cette taxe) et les recettes de cette taxe devront obligatoirement être affectées au développement d'infrastructures ou de services touristiques (par exemple pour le balisage de chemins de randonnées). L'impact sur les comptes de la Commune est donc négligeable. Cependant, des retombées indirectes positives autres que financières sont possibles en

rejoignant l'Entente (nouvelles synergies avec Lausanne Région, participation à la gestion du FERL, meilleur suivi des objets loués à des fins touristiques sur le territoire communal etc.).

2. La Cofin s'est inquiétée de savoir si des étudiant·e·s qui loueraient une chambre sur la commune doivent s'acquitter de cette taxe de séjour. La réponse est clairement non, si un séjour même court est pour des études, la taxe n'est pas prélevée. De même, si vous prêtez gratuitement votre logement à des amis ou de la famille, ils ne sont pas soumis à la taxe (par contre, lors de contrat de type échange d'appartements, la taxe pourrait être perçue, mais là, le contrôle est compliqué et ce type d'échange est très marginal).

3. La Cofin a voulu en savoir un peu plus sur la gestion du FERL. Ce fonds est géré par une Commission de l'Entente qui siège trois à quatre fois par année et où chaque commune membre a un·e représentant·e et une voix. Le vote sur les projets soutenus se fait à la majorité. La Commission n'attribue pas plus de subventions que ce qui est disponible dans le fonds. De plus, près de la moitié de ce fonds est utilisé pour financer la Lausanne transport card qui permet aux hôtes d'utiliser les TP gratuitement dans les zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19 (la question de son extension à la zone 17 est en discussion). Comme exemple d'un petit projet soutenu par le FERL, il nous a été cité le Blues Rules, festival de musique à Crissier. Les aides peuvent être de quelques milliers de francs, à 50'000 CHF voire 100'000 CHF pour les plus gros évènements (JOJ, Tour de France).

4. L'article 7 de la convention stipule que L'Entente peut en outre bénéficier de ressources provenant de contributions communales, ponctuelles ou régulières. Il n'y a eu qu'une seule situation où les communes ont prêté de l'argent au FERL. Pendant le COVID, vu que presque plus aucune taxe de séjour n'était perçue et dans le but d'anticiper les besoins financiers pour relancer le tourisme à la sortie de la crise, les communes ont prêté environ 1'200'000 CHF. Ce montant n'a finalement pas été utilisé, le redémarrage ayant été progressif. Il sera remboursé aux communes.

5. Enfin, la Cofin s'est demandé s'il y aurait des conséquences sur les ressources humaines de la Commune. Il nous a été répondu que le gros du travail est déjà fait ; il s'agissait de créer le registre des loueurs. Pour les membres de l'Entente, la perception de la taxe auprès d'Airbnb se fait par une simple facturation à l'UCV qui gère le décompte donné par Airbnb. Et la participation à l'Entente simplifiera même le travail de suivi du registre des loueurs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, l'unanimité des membres de la Commission des Finances présents propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les trois conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité dans le préavis 14/2023.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 octobre 2023.

Le président : Marc Maillard



Le rapporteur : Jean-Marie Urfer



Ont participé la séance du 27 septembre : C. Testaz, M. Maillard, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Capelleti, J.-M. Urfer.

Ont participé à la séance du 3 octobre : M. Maillard, J.-P. Moser, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Capelleti, J.-M. Urfer,